



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 081-218102572-20231218-2023DEL62-DE



Date de la convocation :
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/62

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLLET, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Dalila GHODBANE pouvoir à Marie-Christine VABRE
Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
Béatrice ALAUX pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Emile DELPOUX pouvoir à David DONNEZ
Nathalie COUVREUR pouvoir à Martine LASSERRE
Patricia RAINESON pouvoir à Patrick CENTELLES
Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN
Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN

Secrétaire : Didier BUONGIORNO

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Rapporteur Camille DEMAZURE

**OMBRIÈRES
COMPLÉMENT À LA
DÉLIBÉRATION 23/45**

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération n°23/45, en date du 7 novembre 2023, conformément à la demande de l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie par les éléments suivants :

L'occupation temporaire du domaine public, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare, parcelle AH277, et du parking de l'Albaret, parcelle AB143 ; pour la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques, aux conditions décrites par la délibération 23/45.

Nombre de votants
25

La redevance annuelle pour les deux projets est fixée à 3500 euros sur 30 ans ou pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.

Votes :

Adopté à l'unanimité

La commune opte pour la soulte de 52 500 euros.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1-4,
- VU la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société Ombrières d'Occitanie,
- Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare et du parking de l'Albaret pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 3500 € et pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Didier BUONGIORNO